

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS186

présenté par  
M. Issindou, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

Après le mot :

« individuelle »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« . Les conditions dans lesquelles les entreprises utilisatrices transmettent ces informations et les modalités selon lesquelles l'entreprise de travail temporaire établit la fiche de prévention des expositions sont définies par décret en Conseil d'État »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel